

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU MERCREDI 25 MAI 2016

L'an deux mil seize et le mercredi 25 mai 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRÉ, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Michel MAILLE, Véronique GAVELLE, Yannick DEBIN, Mickaël VIGOR, Mélissa LORIAUX, Marie DUMONT et René DREAN.

Absents excusés représentés : Dominique CAILLE par Chantale PICARD, Florence LAMBERT par Marie DUMONT et Nadège LEVÉE par René DRÉAN.

Absentes excusées : Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Céline DEBUIGNY, Stéphanie HOUDMON, Nicolas ROGER et Jérôme RAVIN.

Secrétaire de séance : Chantale PICARD a été élue secrétaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent être en mesure de recevoir les offres électroniques, et ce pour l'ensemble des procédures formalisées. Le Département de l'Eure propose d'accompagner les collectivités euroises dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics www.mpe27.com.

Pour pouvoir bénéficier de cette plateforme, notamment pour le marché des travaux prévus aux écoles, Il convient de signer une convention avec le Département de l'Eure.

Le conseil municipal ayant entendu le maire et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Eure.

20 h 35 : Arrivée d'Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE et Nicolas ROGER qui prennent part à la délibération suivante :

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la préfecture nous informant que les taux retenus par le conseil municipal du 13 avril dernier sont irréguliers. En effet, il faut respecter la règle des arrondis et les taux votés pour 2016 doivent respecter la règle des liens entre les taux. Le vote des taux doit donc être soumis à nouveau au conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, de fixer les taux des taxes ainsi qu'il suit :

TAXE D'HABITATION	11,70 %
TAXE FONCIERE (bâti).....	31,09 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	77,60 %

Résultat du vote : 12 voix POUR et 04 voix CONTRE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-42 du mercredi 13 avril 2016

Fin de la séance à 20 heures 45.